

UNION DES COMORES

Unité- Solidarité- Développement

MINISTÈRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DU SECTEUR
BANCAIRE

LE MINISTRE



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

وزارت المالية والميزانية
والقطاع المصرفي

الأمين العام

03 OCT 2023

Arrêté N°23

/MFBSB/CAB

Portant suppression de la Redevance due aux
Chambres du Commerce, d'Industrie et
d'Agriculture (CCIA) au cordon douanier

LE MINISTRE

544/du.03.10.23
LE CONTROLEUR FINANCIER

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le referendum en date du 30 juillet 2018 ;
- VU la Loi N°95-011/AF du 23 juin 1995, portant statuts des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- VU le décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 ;
- VU le Décret N°22 - 038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 aout 2023 ;
- VU l'Arrêté N°22-013 /MFBSB/CAB du 02 mars 2022 modifiant certaines dispositions de l'Arrêté N°21-60/MFBSB/CAB du 29 novembre 2021 fixant calendrier de démantèlement de certaines taxes fiscales et parafiscales au cordon douanier;
- VU les nécessités de services;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin au prélèvement à l'importation, au profit des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture au niveau du cordon douanier, par les services des douanes, de la Redevance de 1% sur la valeur CAF de toute marchandise dédouanée.

Article 2 : Les Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture percevront par elles-mêmes les droits de magasinage et autres aires de stockage ou d'entreposage, des marchandises importées ou à exporter dont elles ont la charge de la gestion.

Article 3: Un Arrêté interministériel déterminera les modalités de perception et de répartition des droits de magasinage aux différents ayants droits.

Article 4: Toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 5: Le présent Arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 sera enregistré, publié au journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU